

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et Co, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à	Départs de	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
CAHORS	CAHORS						
15 h 16 ^m matin.	5 h. » ^m matin.	6 h. 49 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	8 h. 23 ^m matin.	10 h. 40 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	1 h. 8 ^m matin.
0 » 0 » soir.	1 » 40 » soir.	2 » 51 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 33 — 11 h. 22 soir.	4 » 39 » »
11 » 1 » »	5 » 40 » »	7 » 31 » »	8 » 46 » »	9 » 28 » »	10 » 55 » »	* * *	2 » 48 » soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 15^m matin.
Arrivé à Cahors — 7 h. 56^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 33^m matin.

Cahors, 27 Mars.

Contrairement aux prévisions, le Sénat se montre fort peu pressé de résoudre la question du retour des Chambres à Paris. L'urgence a été simplement votée mardi dernier, et au lieu de nommer de suite la commission, on a renvoyé au lendemain pour ne délibérer qu'aujourd'hui, jeudi, en séance publique.

On attache la plus grande importance à la réunion tenue par le centre-gauche du Sénat, au sujet de laquelle nous avons donné quelques détails par dépêche. Le *Journal des Débats* s'exprime ainsi à ce sujet :

« Le Centre gauche a décidé qu'il ne voterait par la réunion du congrès. La discussion dans le sein du Centre gauche a été très complète; toutes les opinions y ont été exposées avec les développements qu'elles comportent. Le vote qui a clos le débat montre quel en a été l'esprit général. A vrai dire, la plupart des sénateurs du Centre gauche ne sont peut-être pas opposés en principe au retour à Paris, mais il leur semble que le moment a été mal choisi pour prendre une décision de cette nature. Bien des choses ont été changées en France depuis quelques semaines; l'opinion publique en a éprouvé une certaine émotion qui n'est pas encore tout à fait calmée; convient-il de tout faire à la fois et d'ajouter une innovation de plus à toutes celles qui viennent de se produire? »

« On ajoute que non-seulement aucune garantie n'a été prise pour assurer la parfaite sécurité des Chambres à Paris, mais que rien n'a été préparé pour leur installation. Tels sont les motifs d'ordre moral et d'ordre matériel qui ont retenu un certain nombre d'esprits. La discussion du Centre gauche s'est maintenue pourtant dans des considérations plus générales, et il a semblé que la question de doctrine dominait la question de fait, ou même d'opportunité. Est-il bon qu'un Parlement tienne ses séances dans une grande capitale? Ne vaut-il pas mieux qu'il les tienne dans une ville plus calme, plus tranquille, plus froide, telle que Washington en Amérique et Versailles en France? L'exemple de l'Amérique a été invoqué par M. Laboulaye; nous sommes loin d'en nier la valeur, malgré les différences si grandes qui existent entre les deux pays. En somme, la question est de celles qui peuvent diviser les meilleurs esprits, et il est difficile de savoir dans quel sens le Sénat la résoudra. »

M. de Lur-Saluces, sénateur républicain de Bordeaux, a parlé d'un conflit avec les deux Chambres, conflit qu'il faut éviter à tout prix, et qui serait particulièrement déplacé au moment où la majorité du Sénat est devenue républicaine. Cet argument n'a produit qu'un effet médiocre sur la réunion; il ne tendrait à rien moins, si on le poussait à ses dernières conséquences, qu'à faire du Sénat un rouage inutile dans la Constitution; or, les rouages inutiles ne sont bons qu'à supprimer.

C'est une fâcheuse tendance de langage que d'appeler conflit toute divergence d'opinion entre les deux Chambres sur un point déterminé. Il faut réserver cette expression pour les cas

heureusement fort rares où l'hostilité entre les deux branches du Parlement menace de devenir systématique et ne peut se dénouer que par la dissolution de la seconde. Nous sommes loin, Dieu merci! d'une hypothèse semblable. Aucun conflit, dans le véritable sens du mot, n'est aujourd'hui à craindre.

D'après le *Journal des Débats*, si le Sénat repousse l'idée du Congrès, cela ne vaudra pas dire que le retour à Paris est définitivement condamné, mais seulement que l'occasion actuelle n'a pas semblé opportune, ni peut-être le projet immédiat de retour suffisamment étudié. Un grand nombre de sénateurs, en effet, ne veulent pas aller siéger au Luxembourg, dans le palais de l'ancienne Chambre des pairs. Ils trouvent qu'ils seraient trop éloignés de la Chambre des députés, et ils voudraient qu'une salle des séances fût établie pour eux à côté de cette dernière.

Depuis quelques semaines la Chambre des députés a résolu la question de l'amnistie et la question du 16 mai, dans le sens de la modération. Elle va résoudre la question de la réorganisation du Conseil d'Etat, dans le même sens. Quelle que soit la solution pour ce qui regarde le siège du gouvernement, on peut être certain que, un peu plus tôt ou un peu plus tard, un accord complet s'établira entre le Sénat et la Chambre. On s'entendra également pour la magistrature, sans détroiter le principe de l'inamovibilité.

Que reste-t-il donc pour diviser les esprits? Rien... sauf la malheureuse question de la liberté d'enseignement. Si ceux qui la soulèvent sans en prévoir toutes les conséquences, connaissent bien certains départements comme le Lot, ils verraient que la République n'a rien à gagner à troubler l'opinion par les débats de cette nature. Laissons les proscriptions religieuses à Louis XV et à l'Empire.

REVUE DES JOURNAUX

Le *Moniteur universel* invoque, comme nous, l'autorité de M. Thiers dans la question de la liberté de l'enseignement.

Il rappelle que M. Thiers a eu plus d'une fois, dans le cours de sa longue carrière, l'occasion de protester contre la haine aveugle dont la fraction avancée du parti républicain poursuit la religion catholique. Il a, à plusieurs reprises, démontré avec cette clarté d'exposition qui lui donnait tant d'influence sur les Assemblées, quelle faute c'était pour un parti et pour un gouvernement que de proscrire le « culte national » et de se priver, comme de gaieté de cœur, par le fait de cette proscription même, de l'influence attachée, en France et dans le monde entier, au concours et aux sympathies des catholiques.

En 1867, lors du grand débat provoqué au Corps législatif par les interpellations de la gauche relatives à la seconde expédition de Rome, l'éminent homme d'Etat expliquait, contrairement à l'opinion de ses collègues de la gauche, pour tenter une expédition dans le but

de protéger, à Rome, l'indépendance du chef de la religion catholique, n'était pas, comme la gauche le soutenait, se mettre en contradiction avec les principes de 1789.

Cela serait bien grave, messieurs, disait-il. Je ne voudrais pas, moi, enfant de 89, oh! je ne voudrais pas entraîner mon pays dans une inconséquence morale; je m'en garderais bien; mais, je l'avoue franchement, je crois que nous ne manquons en rien aux principes de 89, je crois dans toute la sincérité de mon âme que nous ne faisons qu'appliquer dans toute leur rigueur les vrais principes de 89...

L'orateur exposait ensuite ce qu'il entendait par l'expression du culte national :

Je ne suis pas un apôtre du *Syllabus*; on connaît mes études, ma vie, mes opinions; mais je suis sensible au culte national, parce qu'il faut n'avoir rien dans l'âme, il faut n'avoir rien de la nation dans laquelle on est né, si on n'est pas sensible au culte national. Je respecte tous les cultes; mais celui au milieu duquel je suis né et j'ai vécu me touche, je l'avoue. Au surplus, si on fait fi de ce sentiment, il y a autre chose: il y a l'intérêt de la nation pour lequel on se montrera peut-être moins indifférent.

Et M. Thiers montrait l'Angleterre, envoyant dans toute la terre des missionnaires protestants qu'elle charge de Bibles, et veillant à ce que ces missionnaires ne soient ni maltraités, ni gênés.

L'orateur montrait encore la Russie se servant de sa foi religieuse pour étendre son influence en Orient.

Revenant à son point de départ, M. Thiers établissait de la façon la plus péremptoire qu'en invoquant le respect de tous les cultes il ne faisait que demander l'application des vrais principes de 89 :

La France, disait-il, compte environ 200,000 israélites, 800,000 protestants et 36 millions de catholiques; et c'est la France qui, de sa propre main, détruirait le gouvernement du culte catholique! Eh bien, messieurs, la France aurait ainsi porté la main sur l'un des cultes qui se partagent le pays, et sur quel culte? Sur le culte national, sur le culte de 36 millions de Français. Ce serait porter atteinte au principe fondamental du respect dû à tous les cultes. Mais ce serait là le plus grand attentat contre la liberté de conscience. Est-ce qu'on pourrait faire une chose pareille, ou à l'égard des israélites ou à l'égard des protestants? Non! Et on pourrait le faire à l'égard des catholiques! Mais c'est chose inadmissible.

On ne pourrait attenter à la liberté des catholiques qu'en obéissant aux suggestions de l'esprit de secte :

Je n'admets pas plus, s'écriait l'orateur, qu'une secte poursuive un culte que je n'admets qu'un gouvernement en protège un aux dépens des autres; et quand je vois qu'on s'acharne contre un culte, qu'on le prend en haine; quant à moi, je m'arrête, je n'appelle pas cela de la philosophie, je dis que c'est un esprit de secte aveugle, étroit, mesquin, indigne de la véritable philosophie.....

Les adversaires de la liberté de l'enseignement, dit le *Moniteur universel*, ceux qui poursuivent, d'une haine aveugle, selon les expressions de M. Thiers, le culte catholique, ceux qui poursuivent les congrégations enseignantes, uniquement parce qu'elles sont catholiques, agissent donc comme une secte étroite, mesquine, aveugle, oppressive. Ils font au dix-

neuvième siècle contre les catholiques ce que l'on a fait au dix-septième contre les protestants.

La République française demande que la gendarmerie soit replacée sous la direction exclusive du ministre de la guerre.

La gendarmerie en est arrivée, dit-elle, à former comme un Etat dans l'Etat. Les règlements actuels, en subordonnant cette arme d'élite à trois chefs différents, le ministre de la guerre, le ministre de la justice et le ministre de l'intérieur, ont supprimé sa responsabilité à force de la diviser. Là est le mal. Il importe que le pays reprenne confiance et la confiance ne renaitra, que si l'on revient à l'ancien système, en replaçant directement ce corps, du moins en temps de paix, sous la direction exclusive du ministre de l'intérieur. C'est une réforme que nous ne nous laisserons pas de réclamer, au nom de la bonne administration, et dans l'intérêt supérieur de la paix publique.

Le même journal combat les doctrines protectionnistes des agriculteurs.

Certes, écrit-il, le monde actuel n'est pas parfait; mais si nous voulons y changer quelque chose, que ce soit pour l'améliorer, non pour le rendre pire. Que l'agriculture cherche à ramener les filateurs à sa condition, au lieu de rechercher celle des filateurs. Cela vaudra mieux pour elle que de suivre les conseils qu'on lui donne. Nous croyons, qu'il faut se placer au point de vue du consommateur, non parce qu'il est électeur, mais parce qu'il est tout le monde et qu'aucun intérêt privé ne doit lui être préféré.

Le *Soleil* résume en ces termes les principes du gouvernement parlementaire :

La vérité du régime parlementaire, c'est la majorité du pays exprimant sa volonté dans les élections générales d'où sort la majorité de la Chambre, et la majorité de la Chambre manifestant à son tour la sienne dans des scrutins d'un caractère essentiellement politique, d'où sort le ministère qui gouverne alors en pleine liberté d'action, au nom de ces diverses majorités nées les unes des autres.

En dehors de ces principes élémentaires, il n'y a qu'anarchie et oppression.

INFORMATIONS

M. Boysset, de l'extrême gauche, demande que tous les magistrats actuellement en fonctions reçoivent une nouvelle investiture. Ce serait une sorte de suspension temporaire de l'inamovibilité des conseillers des cours et des juges des tribunaux.

Si la proposition de loi de M. Boysset était votée par la Chambre et par le Sénat, le ministre de la justice aurait, à l'aide de ce subterfuge, la faculté de remplacer les magistrats inamovibles qui datent de la monarchie ou de l'empire par d'autres magistrats d'origine républicaine.

Puis, le principe de l'inamovibilité, auquel on viendrait de faire un aussi rude accroc, serait aussitôt remis en honneur au profit de ces nouveaux magistrats.

Cette proposition n'a aucune chance de succès.

On annonce que M. Bardoux déposera, dans quelques temps, un projet de loi relatif au réta-

blissement du scrutin de liste pour les élections à la Chambre des députés.

M. Casimir Périer va présenter une proposition tendant à l'abrogation du décret du 27 mai 1852, sur les classes des préfetures et des sous-préfetures.

Le *Standard*, journal ministériel de Londres, apprend que la France a résolu de renouveler le traité de commerce avec l'Angleterre.

Les détails seront peut-être modifiés, mais la base sera la même.

En recevant le personnel de l'administration des cultes, M. le ministre de l'intérieur et des cultes a prononcé les paroles suivantes :

« Plus que jamais, nous avons besoin d'hommes laborieux et intelligents, d'esprits fermes et sagaces comme l'est le haut fonctionnaire appelé à la direction des cultes.

» Le gouvernement de la République est profondément respectueux des droits imprescriptibles de la conscience, il saura faire rendre à la religion et à la liberté ce qui leur est dû ; mais il entend également que la loi soit observée et que les droits de l'Etat soient maintenus dans leur intégrité. Aussi assurera-t-il l'exécution complète et formelle du Concordat, ce contrat qui résume des traditions ou des accords séculaires et règle les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Peut-être s'est-on écarté parfois de la stricte observation de ces clauses. Il importe d'y revenir, et le devoir d'une administration républicaine est de remplir cette tâche avec autant de fermeté que de tact, sans jamais manquer, vis-à-vis des autorités ecclésiastiques, à tous les égards qui leur sont dus. »

M. le comte de Paris est parti avant-hier soir pour l'Espagne, où sa belle-sœur, la princesse Christine, fille du duc de Montpensier et sœur de l'infortunée reine Mercedès, est assez gravement malade.

M. le duc de Nemours vient d'être réélu, à l'unanimité des suffrages, président de la société de secours aux blessés militaires.

M. le duc de Chartres, nommé colonel d'un régiment de chasseurs en garnison à Rouen, a été reçu d'une façon brillante par tout le corps d'officiers.

La garnison de Rouen a fait une ovation des plus sympathiques au jeune colonel.

La cour de cassation, toutes chambres réunies, a frappé disciplinairement d'une suspension de trois mois, M. Collinet de la Salle, président du tribunal de Quimperlé, qui avait été condamné pour diffamation envers un député républicain.

COMITÉ FRANÇAIS DE SECOURS AUX INONDÉS DE SZEGEDIN

La nation hongroise vient d'être cruellement éprouvée. Szegedin, ville de 80,000 habitants, a été détruite par un débordement de la Theiss.

Sur 9,700 maisons, 9,200 se sont écroulées, et des milliers de cadavres sont ensevelis sous les ruines de cette malheureuse cité, hier encore si riche et si prospère.

Toute l'Europe s'est émue à la nouvelle de cette catastrophe et à ouvert des souscriptions en faveur des inondés de Szegedin.

La France doit faire, dans ces tristes circonstances, plus qu'une œuvre de charité ; elle n'a pas oublié que, pendant nos désastres de 1870-1871, elle a reçu de la Hongrie de nombreux témoignages de sympathie, et que nos soldats prisonniers en Allemagne ont été généreusement secourus par la bienfaisance des magyars.

Une souscription en faveur des inondés hongrois doit être chaleureusement accueillie par nos concitoyens ; c'est dans cet espoir qu'un comité a été organisé ; il est dû à l'initiative de députés appartenant à toutes les nuances d'opinion, tous heureux de donner à la nation hongroise cette preuve de sympathie.

Les souscriptions sont reçues à la *Société générale*, rue de Provence, 54, et dans toutes les succursales de Paris et des départements.

La question qui occupe le plus les esprits en ce moment, à Berlin, après celle des réformes économiques, est celle de la réorganisation de

l'Alsace-Lorraine. On a déjà lu les discours prononcés dans la séance du Parlement de vendredi dernier par M. M. Schneegans et Kablé. Ce dernier a fait une déclaration au nom des députés Alsaciens-Lorrains protestationnistes. Il est bon de remarquer que cette déclaration a été signée par tous les députés de la Haute Alsace et de la Lorraine, à l'exception de M. Lorrette. Dans la séance de mercredi, MM. de Schorlemer, Haenel, North et peut être aussi M. Grad, prendront la parole pour discuter la même question. On est très impatient d'ailleurs de voir quel sera le résultat de ces importants débats. Malgré les déclarations faites à plusieurs reprises par le prince de Bismark, on craint dans les cercles parlementaires favorables à l'Alsace-Lorraine que le gouvernement allemand ne se décide pas à abroger la loi concernant la dictature et en particulier l'article 10 de cette loi, qui donne au président supérieur des pouvoirs limités seulement par la volonté du chancelier de l'Empire. On assure même que le chancelier a déclaré formellement qu'il ne voudrait entendre parler ni de l'abolition de dictature, ni de la création d'une assemblée d'Alsace-Lorraine ayant pour base le suffrage universel. S'il en est ainsi, il est peu probable que les députés autonomistes se montrent satisfaits des concessions qu'ils obtiendront.

La *Germania*, principal organe catholique de l'Allemagne, considère comme purement conjecturales les dernières nouvelles publiées au sujet de négociations pendantes entre le Vatican et Berlin.

Elle exprime toutefois l'espoir que les négociations arriveront enfin et bientôt à un résultat satisfaisant.

Le même journal croit savoir que, dans les cercles militaires berlinois, on se préoccupe tout particulièrement en ce moment des proportions que prendrait l'exportation des chevaux de Russie en France.

Voici le texte d'un projet de loi relatif aux exécutions capitales qui vient d'être distribué aux députés :

Art. 1^{er}. L'article 26 du Code pénal est modifié ainsi qu'il suit : L'exécution se fera au chef-lieu de la cour d'assises, dans l'intérieur de la prison ou dans le lieu le plus voisin, dont l'accès sera interdit au public. L'exécution ne pourra avoir lieu qu'en présence des cinq personnes ci-après désignées :

1^o Un juge de la cour d'assises, ou, en cas d'empêchement absolu, un des juges du lieu de l'exécution ; 2^o le chef du parquet de la cour d'assises ou l'un de ses substituts ; 3^o le greffier qui a siégé à la cour d'assises ou, en cas d'empêchement absolu, un greffier de la cour ou du tribunal ; 4^o le directeur ou le gardien-chef de la prison ; 5^o le médecin de la prison.

Seront tenus d'assister à l'exécution :

1^o Le maire de la commune où a lieu l'exécution ou son délégué ; 2^o l'officier commandant la gendarmerie ; 3^o le commissaire central ou le chef de la police de sûreté dans les villes où il en existe ; 4^o le commissaire de police de la circonscription.

Seront admis : 1^o les ministres du culte qui auront assisté le condamné ; 2^o le défenseur ; 3^o les jurés de la session dans laquelle la condamnation a été prononcée ; 4^o les magistrats de la cour d'appel et ceux du département ; 5^o les conseillers généraux du département ; 6^o les conseillers municipaux de la commune où le crime a été commis et de celle où l'exécution a lieu ; 7^o les membres de la commission de surveillance de la prison ; 8^o un rédacteur de chacun des journaux du département, sans que le nombre puisse excéder vingt ; 9^o les personnes munies d'une autorisation spéciale du ministre public, de la préfecture ou de la mairie, sans que les permissions délivrées par chacune de ces autorités puisse dépasser le nombre de six.

Avis de l'exécution sera donné vingt-quatre heures à l'avance par le ministre public au préfet, au commandant de la force publique et aux personnes dont la présence à l'exécution est nécessaire ou qui sont tenues d'y assister.

Art. 2. L'article 13 du Code pénal est abrogé.

CHRONIQUE LOCALE

Nous apprenons avec plaisir que notre compatriote M. Desplats, secrétaire-général de la préfecture du Var, est nommé sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, en remplacement de M. Bargeton, nommé préfet du Lot.

Par arrêté de M. le Directeur général des Contributions indirectes, en date du 25 mars courant, M. Arnynot-Duchatelet a été nommé 1^{er} commis de direction à Cahors, en remplacement de M. Jardel.

Instruction primaire
COMMISSION D'EXAMEN

Première Session de 1879
24, 25, 26 Mars.

ASPIRANTES (*Brevet du 2^e ordre*).

Inscrites : 68. — Présentes : 66. — Jugées dignes du Brevet : 28.

Mesdemoiselles : 1 Bêlard, *mention bien*. — 2 Bleng, *mention bien*. — 3 Froment. — 4 Pradel. — 5 Rigouste. — 6 Grasseties. — 7 Chastrousse. — 8 Rescoussier. — 9 Pouzalgues. — 10 Clairin. — 11 Pezet. — 12 Denuc. — 13 Nouvel. — 14 Bergougnoux. — 15 Gastal. — 16 Serrurier. — 17 Marrou. — 18 Chaumel. — 19 Baldy. — 20 Gémas. — 21 Logol. — 22 Durand. — 23 Bruyère. — 24 Passefond. — 25 Lhorte. — 26 Salgues. — 27 Andrieux. — 28 Riboulat.

SECOURS AUX COMMUNES.

Par décision de M. le ministre de l'instruction publique, des secours pour construction et appropriation de maisons d'école ont été accordés aux communes de :

Ginouillac	4,000 fr.
Camborat	2,500
Laureses	800
Ginrac	700
Bouyssou	150

M. le ministre de l'instruction publique a fait à l'école de garçons de Duravel une concession d'appareils et agrès de gymnastique.

CRÉATION D'ÉCOLES DE HAMEAU.

M. le ministre de l'instruction publique a approuvé les décisions du Conseil départemental de l'instruction publique portant création des écoles de hameau ci-après :

St-Etienne (commune de St-Paul-Labouffie), mixte ;
St-Hilaire (Lalbenque), de garçons ;
St-Jean-Lagineste (St-Médard-de-Presque), de garçons.

MENTIONS HONORABLES.

M. Niocel, Aug, à Souillac, M. Boussuge, A., à Thégra,

TRAVAUX DIGNES D'APPROBATION ENVOYÉS PAR DIVERS INSTITUTEURS

1^o M. Cances, de Bannes : Compte-rendu de la conférence de Bretenoux et Saint-Céré ; 2^o M. Salgues, de Labastide-du-Vert : Cartes du canton de Catus et rédactions d'histoire ; 3^o M. le frère Menel, de Puy-l'Evêque : Cartes du bassin du Lot, et travaux de calligraphie ; 4^o M. le frère Pène de Cahors : travaux de calligraphie ; 5^o M. le frère Viargues, de Cajarc : travaux de calligraphie ; 6^o M. Arnal, de Bach : Notice sur la commune de Saint-Simon ; 7^o M. Soulié, de Puycalvel ; 8^o M. Barriéty, d'Albas : Rapport sur la conférence de Luzech ; 9^o M. Boudios de Gramat : Narrations faites par des élèves.

BIBLIOTHÈQUE CIRCULANTE DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE.

Beaucoup de livres, dont quelques-uns très-bons et très-beaux, ont été généreusement envoyés à M. l'Inspecteur d'Académie, par M. le ministre de l'Instruction publique, par M. Delagrave, par M. le sénateur de Montalivet, etc.

Ils forment, à l'usage de MM. les instituteurs et de MM^{es} les institutrices, le fond d'une bibliothèque circulante que de nouveaux dons ne tarderont sans doute pas à grossir.

SOCIÉTÉ PHILOTECHNIQUE.

Demain, vendredi, à huit heures 30 du soir, dans une des salles de la Mairie de Cahors, une Conférence sera faite par M. Sudre, professeur, sur les *Anciennes Universités de France et leurs Ecoles*.

La Commission chargée, dans le département du Lot, d'examiner les candidats aux bourses dans les lycées et collèges, se réunira pour sa première session de 1879, le jeudi 3 avril prochain, à 8 heures du matin, dans une des salles du Lycée de Cahors. Les candidats devront se faire inscrire à la Préfecture, avant le 31 de ce mois.

Pour être admis à l'examen, les candidats de l'enseignement *secondaire classique* (latin) doivent, le 1^{er} octobre de l'année du concours, être âgés de 9 ans au moins et de 17 ans au plus ; ceux qui se présentent pour l'enseignement *secondaire spécial* (français) doivent, à la même date, être âgés de 10 ans au moins et de 15 ans au plus.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

Lycée de Cahors.

Mathématiques élémentaires.
Géographie. — 1^{er} Nouvelles ; 2^e Delfour.
Mathématiques préparatoires.
— 1^{er} Crayssac ; 2^e Gayet.
Rhétorique.
— 1^{er} Pélissié ; 2^e Reygasse.
Seconde.
— 1^{er} Rossignol ; 2^e Jullha.
Troisième.
Anglais. — 1^{er} Grenat ; 2^e Périé.
Allemand. — 1^{er} Bariéty ; 2^e Castagné.
Quatrième.
Géographie. — 1^{er} Bergon ; 2^e Mercié, Michel.
Cinquième.
Calcul. — 1^{er} Mercié, Maurice ; 2^e Gibrat.
Sixième.
— 1^{er} Vasticar ; 2^e Gaston.
Septième.
Géographie. — 1^{er} Combes ; 2^e Ganiayré.
Huitième.
— 1^{er} Bénéch, Ernest ; 2^e Manhiabal.
CLASSE PRIMAIRE. (1^{re} division.)
Orthographe. — 1^{er} Vargues ; 2^e Gratacap.
2^e division.
— 1^{er} Mendaille ; 2^e Mary.
3^e division.
— 1^{er} Boyé ; 2^e Pinel.
4^e division.
— 1^{er} Moutier ; 2^e Jullha, F.
Enseignement secondaire spécial.
2^e année.
Histoire naturelle. — 1^{er} Dentraygues ; 2^e Magot.
4^e année
Orthographe. — 1^{er} Sales ; 2^e Labro.
(Année préparatoire).
— 1^{er} Bucamp ; 2^e Souleilhou.

Le *Journal officiel* publie à propos de l'inspection des salles d'asile, un rapport adressé au Président de la République par le ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts ; le décret est ainsi conçu :

Art. 1^{er}. — Les emplois de délégués spéciaux pour l'inspection des salles d'asile sont supprimés.

Art. 2. — Le nombre des emplois de délégués généraux pour l'inspection des salles d'asile est porté à huit.

Art. 3. — Les délégués généraux sont divisés en trois classes. Les traitements afférents à chaque classe sont fixés ainsi qu'il suit :

1^{re} classe, 5,000 fr. ; — 2^e classe, 4,000 et 4,500 fr. ; — 3^e classe, 3,000 et 3,500 francs.

Art. 4. — Nulle ne peut exercer les fonctions de délégué générale sans avoir au moins cinq années de service dans l'enseignement public ou libre, et sans être pourvue : 1^o Du certificat d'aptitude à la direction des salles d'asile ; 2^o Du brevet supérieur.

Art. 5. — Les délégués généraux pour l'inspection des salles d'asile n'ont à visiter les salles de filles et les pensionnats que dans le cas où l'inspection académique les y invite.

Le *Journal officiel* publie en outre, un rapport du sous-secrétaire d'Etat au ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, sur l'enseignement du dessin ; ce rapport est suivi de l'arrêté suivant :

Art. 1^{er}. — Une session d'examens pour l'obtention du certificat de capacité pour l'enseignement du dessin dans les établissements

publics d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire sera ouverte le mardi, 15 avril, à la Sorbonne.

Art. 2. — La commission de l'examen est composée ainsi qu'il suit: MM. Guillaume, membre de l'Institut; Bellay, Chipiez et Pillet, inspecteurs de l'enseignement du dessin pour l'Académie de Paris; Galland, professeur d'art décoratif à l'école nationale des beaux-arts; Mathias Duval, professeur d'anatomie à l'école nationale des beaux-arts; Lechevallier-Chevignard, professeur d'applications décoratives à l'école nationale des arts décoratifs.

Art. 3. — L'examen comprend des épreuves graphiques, des épreuves orales et des épreuves pédagogiques. Les épreuves graphiques sont éliminatoires. (Suit la liste des épreuves.)

Art. 4. — Est admis à concourir tout Français âgé de 18 ans révolus au 1^{er} janvier 1879.

Art. 5. — Les candidats devront se faire inscrire avant le 10 avril, terme de rigueur, à l'administration des beaux-arts (bureau de l'enseignement), rue de Valois, 3, Palais-Royal, de 10 heures à midi. Les inscriptions par correspondance seront admises; il en sera immédiatement accusé réception.

On écrit de Souceyrac :

Vendredi dernier, la justice s'est transportée au village de Belcamp, commune de Souceyrac pour faire une enquête sur un infanticide.

La fille X..., domestique chez un propriétaire de l'endroit, s'était accouchée pendant la nuit et n'avait appelé personne à son secours, en sorte que la mort du nouveau-né avait aussitôt provoqué des soupçons. M. le docteur Castanié a aisément constaté que l'enfant était né viable. Quelques traces de violence l'ont convaincu que la pauvre créature avait été asphyxiée sinon volontairement, du moins accidentellement.

VILLE D'AGEN,

Concours Hippique.

Un concours hippique aura lieu à Agen, les 9, 10, 11 et 12 mai 1879.

Sont appelés à prendre part à ce concours les départements du Lot, de Tarn-et-Garonne, du Gers, de la Haute-Garonne, des Landes et du Lot-et-Garonne.

Sont admis: les juments poulinières de 4 ans, et au-dessus, suitées ou près de mettre bas, les pouliches et les poulains entiers de demi-sang et de pur sang, anglais, arabe et anglo-arabe.

Tous ces animaux devront appartenir, depuis six mois au moins, à des propriétaires des départements admis au concours.

Le jury chargé de la distribution des récompenses sera composé de M. l'inspecteur général des Haras ou de son délégué, qui dirigera les opérations du concours; de MM. les directeurs des dépôts d'étalons de Villeneuve-sur-Lot, de Tarbes et de Pau, de M. le colonel commandant la circonscription de remonte de Tarbes; de MM. les chefs d'escadrons, commandant des dépôts de remonte d'Agen et de Tarbes et de deux membres choisis dans chacun des départements admis au concours.

Il pourra se diviser en sections pour l'examen des animaux.

Le jury aura la faculté de modifier la quotité et la quantité des primes. Si les animaux présentés dans une catégorie n'ont pas un mérite suffisant, il pourra reporter tout ou partie des primes et des médailles sur une autre catégorie.

En outre, des primes et des médailles, il pourra décerner des mentions honorables et des lots de rubans.

PROGRAMME DU CONCOURS.

Les primes et les médailles seront réparties de la manière suivante :

Femelles de pur-sang.

1^{re} catégorie : 1,100 francs.

Juments de pur-sang anglais, arabe et anglo-arabe, âgées de 4 ans et au-dessus, suitées ou près de mettre bas d'un produit de pur-sang :

- 1^o Une médaille d'or et une prime de 400 fr.
- 2^o Une prime de 400
- 3^o Une prime de 300

2^e catégorie : 700 francs.

Pouliches âgées de 3 ans, de pur-sang, anglais, arabe et anglo-arabe, saillies en 1879.

- 1^o Une médaille d'or et une prime de 300 fr.
- 2^o Une prime de 250
- 3^o Une prime de 150

3^e catégorie : 700 francs.

Pouliches âgées de deux ans, de pur-sang, anglais, arabe, ou anglo-arabe.

- 1^o Une médaille d'or et une prime de 300 fr.
- 2^o Une prime de 250
- 3^o Une prime de 150

4^e catégorie : 2,300 fr.

Juments de demi-sang et juments de pur-sang, suitées ou pleines d'un produit de demi-sang, âgées de quatre ans et au dessus.

- 1^o Une médaille d'or et une prime de 400 fr.
- 2^o Une prime de 300
- 3^o Une prime de 250
- 4^o Deux primes de 200 fr.
- 5^o Une prime de 150
- 6^o Huit primes de 100 fr.

5^e catégorie : 1,350 fr.

Pouliches de demi-sang, âgées de 3 ans, saillies en 1879.

- 1^o Une médaille d'or et une prime de 300 fr.
- 2^o Une prime de 250
- 3^o Une prime de 200
- 4^o Deux primes de 150 fr.
- 5^o Trois primes de 100 fr.

6^e catégorie : 1,150 fr.

Pouliches de demi-sang, âgées de 2 ans.

- 1^o Une médaille d'or et une prime de 300 fr.
- 2^o Une prime de 200
- 3^o Une prime de 150
- 4^o Cinq primes de 100 fr.

Mâles de pur sang et de demi-sang.

7^e catégorie : 950 fr.

Poulains entiers de pur sang anglais, arabe, anglo-arabe et de demi-sang, âgés de 3 ans.

- 1^o Une médaille d'or, et une prime de 500 fr.
- 2^o Une prime de 200 fr.
- 3^o Une prime de 150 fr.
- 4^o Une prime de 100 fr.

8^e catégorie : 750 fr.

Poulains entiers de pur sang anglais, arabe, anglo-arabe et demi-sang, âgés de 2 ans.

- 1^o Une médaille d'or et une prime de 300 fr.
- 2^o Une prime de 200 fr.
- 3^o Une prime de 150 fr.
- 4^o Une prime de 100 fr.

Une prime d'honneur, consistant en une médaille d'or, sera accordée au meilleur lots de trois chevaux, ayant figuré au concours et appartenant au même propriétaire.

La déclaration pour chaque animal sera adressée à M. le maire d'Agen et devra être parvenue, le 15 avril 1879, à 3 heures du soir.

Elle contiendra :

- Le nom et le domicile du propriétaire;
- Le nom de l'animal;
- Poulinières, pouliches ou poulains;
- La race;
- L'origine père et mère;
- L'engagement du propriétaire à présenter ledit animal au Concours Hippique le 9 mai, de 8 heures du matin à 8 heures du soir, pour rester sur le lieu du Concours jusqu'au 12 mai, à 5 heures du soir. Aucun animal ne pourra sortir de l'enceinte du Concours sans une autorisation spéciale du Président du jury.

Pour éviter les accidents, les juments poulinières, devront être déferrées des pieds de derrière.

Les exposants trouveront dans l'enceinte du Concours des fourrages dont le prix sera tarifé par l'administration municipale.

Le ministre des télégraphes et des postes, M. Cochery vient de décider la création d'un service de femmes dans certains bureaux et notamment à Lille.

Ces emplois seront donnés au concours, et, de préférence à des jeunes filles résidant dans leur famille ou à des veuves sans enfants.

L'examen, qui consistera principalement en une dictée et des problèmes d'arithmétique, aura lieu à Lille, dans la première quinzaine

d'avril.

Les postulantes devront être âgées de 16 à 25 ans, posséder une bonne vue et n'avoir aucune infirmité.

Après un stage de trois ou quatre mois, celles qui seront au courant du service, seront nommées employées auxiliaires et recevront une rétribution annuelle de 800 fr., qui pourra être portée jusqu'à 1,500 fr. par augmentations successives de 100 fr.

Mais pourquoi exiger des veuves sans enfants? Il nous semble, au contraire, qu'on devrait se montrer très tolérant, très libéral sur ce point du programme, car il y a bon nombre de femmes qui se trouvent dans le besoin, justement à cause des enfants, et un emploi, si modeste qu'il fût, serait par ses émoluments, d'une très grande utilité pour certains petits ménages qu'un malheur imprévu est venu frapper.

On écrit de Moissac :

Une femme C... qui joignait à la profession de devineresse, l'exercice illégal de la médecine ainsi que la vente des médicaments, a été prise samedi dernier, en flagrant délit de consultation médicale par l'agent Laumet qui a saisi chez elle deux bouteilles d'un liquide inconnu, qu'elle faisait payer jusqu'à 5 fr. le litre.

Plusieurs personnes ont trouvé ce breuvage d'autant plus cher, qu'elles en ont été plus malades : aussi ont-elles porté plainte à l'autorité.

AVIS. — Le sieur Basile CAUSSE, cultivateur à Cahors, rue du Piot, a l'honneur de prévenir le Public qu'il se refusera à payer les dettes que sa femme Anna Causse pourrait contracter, soit en argent, soit en marchandises. Il invite, en conséquence, les personnes auxquelles sa femme s'adresserait, à lui refuser formellement, assurées qu'elles ne seraient pas remboursées.

BASILE CAUSSE.

Pour la chronique locale, A. Layrou.

DERNIÈRES NOUVELLES

On affirme que le gouvernement, d'accord avec les gauches, aurait résolu d'offrir aux membres du centre gauche qui ne sont pas favorables à la rentrée des Chambres à Paris, un moyen terme pour les décider à voter avec leurs collègues républicains.

Le gouvernement déclarerait que, dans son opinion, l'article 9 lui paraît excessif, et que, dans l'intérêt du pays, il faut le déconstruire.

Le gouvernement demanderait donc l'abrogation de l'article 9.

Par contre, le gouvernement présenterait un projet de loi pour le séjour des deux Chambres à Paris et à Versailles, où elles siègeraient suivant qu'on le jugerait convenable et que les circonstances l'exigeraient.

Les locaux de Versailles seraient toujours disponibles. Quant aux séances de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire du Congrès, elles auraient toujours lieu à Versailles.

L'ordre du jour pour l'abrogation de l'article 9 et le projet de loi du gouvernement serait fixé par l'accord des deux Chambres.

On ne pourrait pas sortir de l'ordre du jour fixé par les deux Chambres, et s'il en était autrement, le président de la République aurait le droit de refuser de mettre à exécution les résolutions du Congrès.

(National).

Paris, 26 mars.

Une nouvelle tentative d'assassinat vient d'avoir lieu, à Saint-Petersbourg, par ordre des nihilistes. Le 25 mars, à une heure de l'après-midi, un individu à cheval a tiré un coup de pistolet sur le général Drenteln, chef de la gendarmerie, sur le quai de la Nèva. Le général n'a pas été atteint et l'auteur de l'attentat a pris la fuite avant qu'on ait pu l'arrêter.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 27 mars, 2 h. soir.

Le Sénat nommera aujourd'hui seulement la commission relative à la proposition de la réunion du Congrès.

La discussion ne viendra que lundi ou mardi.

Le projet de retour à Paris gagne du terrain.

Le Journal des Débats et le Soleil font remarquer que le Conseil municipal de Paris, qui est un danger sérieux, sera annulé par la présence des Chambres délibérant dans Paris.

Bourse de Paris.

Cours du 27 Mars.

Rente 3 p. %	78.60
— 3 p. % amortissable	81.50
— 4 1/2 p. %	109.50
— 5 p. %	113.80

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 26 mars	CLOTURE précédente
Banque de France	3.042 80	3.040 »
Crédit foncier	747 80	747 80
Orléans-Actions	1.225 »	1.225 »
Orléans-Obligations	376 »	376 »
Suez	731 25	723 75
italien 5 %	78 17	77 75

Marché aux Bestiaux de La Villette.

Paris, 24 mars.

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES
Boeufs.	2.603	1.987	1.35 à 1.80
Vaches.	825	495	1.10 à 1.65
Taureaux.	405	96	1.25 à 1.55
Veaux.	693	598	1.64 à 2.34
Moutons.	14.452	13.981	1.75 à 2.04
Porcs.	1.897	1.720	1.20 à 1.36

REVUE BRITANNIQUE

Sommaire de la livraison de mars.

Histoire naturelle. — Chasses. — L'éléphant de l'Inde (note sur les éléphants du Jardin d'acclimatation).

Miscellanées. — Etudes de mœurs. — Esquisses nationales, par un Américain.

Sport. — Jeux. — Les paris de courses.

Ethnographie. — Mœurs. — Chez les Peaux-Rouges. Scènes de la vie des mineurs et des Indiens en Californie (3^e extrait).

Romans. — La guerre et la paix (3^e extrait).

Biographie. — Mémoires historiques. — Une bru de Charles IX : Françoise de Nargonne, duchesse d'Angoulême, d'après les documents inédits.

Esthétique. — Curiosités archéologiques. — Cryptographie. — Rabelais et les quatre premiers livres de Pantagruel. — Proverbes de l'Afghanistan.

Correspondance de la Revue Britannique.

Chronique scientifique.

Correspondance d'Allemagne. — L'archéologie de l'art. — Théâtres : Rolf Berndt; les Fabius de Freytag; une singulière femme. — Poésies havarosaises de Stieler. — Expositions de peinture à Vienne. — Projet d'embellissements à Munich. — Musique. — Les oiseaux berlinois.

Correspondance d'Orient. — L'empire des mécontents. — Le Brutus de l'autoeratie. — Les mystères de Stamboul. — Le khalifat et la question grecque. — Procès d'un membre du Parlement Ottoman. — Une Pologne musulmane en Bosnie. — Missions italiennes sur la côte africaine de la mer Rouge. — Les mauvaises plaisanteries de Rhodes et du Caire et la muselière franco-anglaise.

Correspondance d'Italie. — Procès Passananti. — Gratitude italienne et ingratitude française. — Les accointances de la presse révolutionnaire. — Mouvement social en Italie, Trade's unions et reconstitution des corporations ouvrières du moyen âge. — Prédications protestantes en Italie. — Cosa del Vaticano. — L'industrie du fer et de l'acier.

Correspondance de Londres. — Les Zoulous. — Le missionnaire Wilts. — Bill en faveur des droits de la femme. — Libre-échange et serrures américaines. — Les maisons de fous. — Meeting des pauvres sans ouvrage. — La mort de Guillaume IV. — Lord Brougham. — Le docteur Newman. — Livres et romans nouveaux. — Expositions de tableaux. — Concerts et Théâtres.

Chronique et Bulletin bibliographique. — Masques et visages. — La Commune reniée par les radicaux. — Le procès des ministres. — Le gouvernement le plus fort. Sauvetage politique. — Un terre-neuve dramatique. — Livres nouveaux : le Maréchal Davoust, etc. — Théâtres, etc.

AUDOUARD
EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES.

A PARIS
CHIRURGIEN-DENTISTE DU LYCÉE DE CAHORS
Sera à Cahors, du 1^{er} au 5 de chaque mois, Boulevard Sud, maison CARAYON.

Dents et Dentiers récemment perfectionnés, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les Dents naturelles, et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé (garantis 10 ans).

Guérison des maladies des Dents et des Gencives.

Traitement spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, suppression du tartre, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire pratiquées d'après le système américain.

ELIXIR DENTIFRICE LEUCODONTE

et

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE AU QUINQUINA

Pour blanchir les Dents et raffermir les Gencives
Ordonnée depuis longtemps par un grand nombre de Médecins

Admis à l'Exposition universelle de 1878.

Ces dentifrices préparées avec un soin minutieux, doivent au choix des substances qui les composent les propriétés hygiéniques que chacun se plaît à leur reconnaître. — La boîte, 1 fr. 50, 3 et 5 francs. — Le flacon, 1 fr. 50, fr. 3 et 5 fr.

Dépôt dans les principales Parfumeries.

C^{ie} DES CHEMINS DE FER PORTUGAIS

de la Beira Alta

Capital social : 10,000,000 de francs versés.

Subvention de l'Etat : 25,555,555 francs.

Le chemin de fer de la Beira-Alta relie Lisbonne à Paris par la voie la plus directe, en diminuant le parcours de 457 kilomètres et en réduisant la durée du trajet à 48 heures.

ÉMISSION

De 86,117 Obligations de 500 francs.

Sur lesquelles 20,000 dont la souscription est garantie par un groupe de banquiers portugais, sont réservées au Portugal.

Remboursement au pair, en 90 ans, par tirages annuels.
Intérêt : 15 fr. par an, payables les 30 juin et 31 décembre.

PRIX D'ÉMISSION : 290 FRANCS

Savoir 25 fr. en souscrivant.
65 fr. à la répartition contre remise d'un certificat provisoire.
50 fr. le 30 juin 1879.
50 fr. le 31 décembre 1879.
50 fr. le 30 juin 1880.
50 fr. le 31 décembre 1880, contre remise du titre définitif muni du coupon à échoir le 30 juin 1881.

Pendant la période des versements, il sera tenu compte aux souscripteurs, sur les sommes versées, d'un intérêt de 5 0/0 l'an, net de tous impôts aujourd'hui existants.

En se libérant par anticipation, on recevra un titre définitif muni du coupon à échoir le 30 juin 1879. Le prix de l'obligation ressort ainsi à 285 fr. 90 c.

Paiement des Coupons et des Obligations sorties

à Lisbonne, aux Caisses de la C^e, et à Paris, à la Société de Dépôts et Comptes Courants.

L'admission à la cote officielle sera demandée.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE A PARIS :

Le Mardi 8 avril 1879

à la SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS
2, place de l'Opéra,

et chez ses Correspondants de Province et de l'Étranger.

Dès à présent, on peut souscrire par correspondance.

L'EAU de LÉCHELLE, hémostatique, est ordonnée contre les crachements de sang, les hémorragies utérines et intestinales, les pertes, la dysenterie, etc. Dépôt dans toutes les Pharmacies.

Le VIN de GILBERT SÉGUIN, fortifiant et fébrifuge, est recommandé depuis plus de 60 ans, comme étant la plus efficace des préparations de Quinquina, dans les convalescences, pertes d'appétit, digestions difficiles, appauvrissements de sang, fièvres, etc. Exiger la signature G. Séguin, Paris, 378, rue Saint-Honoré.

Deux ou trois capsules de goudron de Guyot, prises au moment des repas, amènent un soulagement rapide et suffisent le plus souvent pour guérir en peu de temps le rhume le plus opiniâtre et la bronchite. On peut même arriver ainsi à enrayer et guérir la phthisie déjà bien déclarée : dans ce cas, le goudron arrête la décomposition des tuber-

cules, et, la nature aidant, la guérison est souvent plus rapide qu'on n'aurait osé l'espérer.

On ne saurait trop recommander ce remède devenu populaire, et cela, autant à cause de son efficacité que de son bon marché. En effet, chaque flacon de capsules de goudron contient 60 capsules et ne coûte que 2 fr. 50. Le traitement ne revient donc qu'à dix ou quinze centimes par jour et dispense de l'emploi de tisanes pâtes et sirops.

Pour être bien certain d'avoir les véritables capsules de goudron Guyot, exiger sur l'étiquette du flacon la signature Guyot, imprimée en trois couleurs.

Dépôt dans la plupart des pharmacies.

L'ÉCLAIREUR FINANCIER

Paraît tous les Samedis

RÉSUMÉ DE CHAQUE NUMÉRO : Informations financières, Articles d'actualités, Bilan de la Banque, Revue de la Bourse, Recettes des Chemins de fer, Renseignements sur les valeurs, Assemblées, Listes de tous les tirages, Prix exacts des coupons, Cours des valeurs.

2 Francs PAR AN

PARIS, 45, rue Vivienne, 45, PARIS
UN NUMÉRO SPÉCIMEN EST ENVOYÉ GRATUITEMENT

Livret des familles.

MM. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Layton le *Livret de Famille* à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du mariage.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

DOUCÈDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCÈDE, marchand tailleur.

AVIS

Aux Pharmaciens, Droguistes, Photographes, CHIMISTES, etc., etc.

Eau distillée

15 c. le litre

A l'Imprimerie A. LAYTOU, rue Valentré.

TIRAGES D'AVRIL

Garantie contre le risque de remboursement au pair

Obligations amorties	Cotées envir.	à Seront remb. à	Perte p. le port	Prix de la garantie.
Ville de Paris 1871.	409 »	396 25	12 75	» 05 c. p. litre
Ville de Paris 1871 1/4.	110 »	99 06	40 94	» 05
Départ. de l'Eure.	1025 »	1000 »	25 »	» 20
C ^e G ^{ie} des eaux 5/01870	515 »	500 »	15 »	» 20
Bons méridiens des Ch. Italiens	525 »	500 »	25 »	» 60

La Banque parisienne, 7, rue Chauchat, Paris.

Bureau auxiliaire A, 41, rue de Rennes,

S'oblige à rembourser, au cours moyen du jour du tirage, les titres amortis ou à les remplacer au gré du porteur, par des obligations de même nature non-amorties.

Le porteur d'obligations n'a qu'à déclarer ses numéros en versant ou en envoyant le montant de la garantie.

Par correspondance joindre un timbre pour la réponse.

Lire la Notice dans le Capitaliste.

Baisse de Prix

FAUCHEUSES
600 fr.

MOISSONNEUSES
925 fr.

Râteaux à cheval.
Faneuses.
Presses à foin.

Chargeurs de foin.
Fourches américaines.
Etc., etc.

Envoi du Catalogue sur demande.

Envoi du Catalogue sur demande.

TH. PILTER

PARIS, 24, Rue Alibert, PARIS
Dépôt chez M. Julhès, à Cahors.

La GOUTTE et RHUMATISME

Leurs paralysies et autres suites internes et externes, jugées jusqu'à présent incurables.



A tous ceux qui souffrent, et même qui ont depuis longtemps laissé de côté toute espèce de remèdes contre leur douleur, et qui ne cherchent plus à reconquérir une santé qu'ils croient perdue pour toujours, il reste encore un espoir de se délivrer des souffrances qu'ils ont endurées pendant des années, soit que les douleurs soient internes ou externes, soit qu'une partie seulement ou que tout le corps soit atteint.

C'est avec une peine inouïe que l'inventeur des Remèdes de Mœssinger est parvenu, par une nouvelle méthode, à ramollir les entorsements (cartilages) ce qui est le seul moyen de remettre à leur place les articulations et les tendons, de rétablir la circulation du sang, de remettre dans leur état normal, ces parties souffrantes que la douleur empêchait de se mouvoir, ou qui étaient même devenues entièrement insensibles.

La Goutte de tête, même la plus opiniâtre et la plus ancienne est soulagée dans la minute et guérie en trois jours.

Qu'on ne confonde pas ces remèdes avec ces sortes de drogues et de charlataneries qui ont déjà dessillé les yeux à plusieurs! Le meilleur genre que ceux-ci guérissent, même dans les cas les plus désespérés, est que, dès le second jour, on s'aperçoit de leur effet; que la maladie soit ancienne ou récente, que la constitution du malade soit forte ou faible. Les vieillards peuvent en faire usage aussi bien que les enfants; on fait sa cure tout en vaquant à ses affaires, sans être nullement dérangé; n'importe si les douleurs sont le résultat d'un rhume, d'une chute, d'un logement humide, d'un estomac délabré, d'une surexcitation des nerfs, etc.

Je ne tiens pas à savoir des personnes qui me consultent sur l'emploi des remèdes, si elles ont déjà fait usage des moyens ordinaires, tels que les transpirations, l'huile de foie de morue, le pétrole, les bains, et autres préjugés; je demande seulement la description des douleurs et leur degré.

On correspond en Français.

Prière d'indiquer exactement son adresse.

L. G. MOESSINGER, à Francfort-sur-Mein.

P.S. Avant de se soumettre à mon traitement (qui n'exige point de grands sacrifices pécuniaires), on peut prendre connaissance d'une quantité de lettres de remerciements qui m'ont été adressées par des personnes guéries par moi en France et ailleurs. Libre de s'assurer de l'authenticité de ces lettres auprès des personnes qui les ont écrites.

LA GAZETTE DE PARIS

Le plus grand des Journaux financiers

SEPTIÈME ANNÉE

Paraît tous les Dimanches.

PAR AN

Semaine politique et financière— Etudes sur les questions de jour— Renseignements détaillés sur toutes les valeurs françaises à étranger: Chemins de fer, Tramways, Assurances, Canaux agricoles et de navigation, Charbonnages, Mines, Usines, Métallurgie, etc.— Compte rendu des Assemblées d'actionnaires et d'obligataires— Arbitrages avantageux— Conseils particuliers par Correspondance— Réponse des Coupons et leur prix exact— Vérification des listes de tirages— Collection des anciens tirages— Cours officiels de toutes les Valeurs cotées ou non cotées.

Prime Gratuite

LE BULLETIN AUTHENTIQUE

des Tirages Financiers et des Valeurs à lots

PARAISANT TOUS LES 15 JOURS.

Document inédit, renfermant des indications qu'on ne trouve dans aucun journal financier.

ABONNEMENTS D'ESSAI

2 Fr. Première Année

AVEC LA PRIME GRATUITE

ENVOYER MANDAT-POSTE OU TIMBRES-POSTE

59, Rue Taubout—Paris.

Depuis le 1^{er} juin 1878, LA GAZETTE DE PARIS est installée dans son hôtel de la rue Taubout, 59, où elle a réuni tous les services financiers utiles aux rentiers et capitalistes.

MAISON ABEL PILON

Paris — Rue de Fleurus, 33 — Paris

A. LE VASSEUR, Gendre et Successeur
LIBRAIRE-ÉDITEUR

CINQ FRANCS PAR MOIS

EXTRAIT DU CATALOGUE

EXTRAIT DU CATALOGUE

Dictionnaire de P. Larousse avec SUPPLÉMENT qui vient de paraître. 16 volumes brochés.	600
Dictionnaire de Littré et Supplément. Édition Hachette. 5 volumes brochés.	412
Dictionnaire d'Histoire naturelle, par D'ORBIGNY. Nouvelle édition. 28 volumes de texte et 3 volumes contenant 340 planches soigneusement coloriées à la main.	480
Dictionnaire de Chimie pure et appliquée de Wurtz. 5 volumes. Ouvrage terminé.	90
Histoire de France et de la Révolution, par MICHELET. Nouvelle édition accompagnée de 200 gravures hors texte. 28 volumes.	496
Grand Atlas départemental de la France, de l'Algérie et des colonies. 106 cartes in-f° coloriées, gravées sur cuivre, accompagnées d'un texte contenant la matière de 10 vol. in-8°. 2 volumes richement reliés.	425
Grand Atlas universel de Dufour. 40 cartes double in-folio reliées en un volume.	90
Le Règne végétal. 9 volumes texte et 8 volumes atlas, contenant 3,000 dessins finement coloriés. Prix, monté sur onglet.	800

Envoi franco des Catalogues de Librairie et de Musique

Maux d'estomac. — Dyspepsies.

PASTILLES DE BURIN DU BUISSON

AUX LACTATES ALCALINS

Ces pastilles contiennent la base de toutes les eaux minérales digestives et, de plus, l'acide naturel de l'estomac et de la salive. Elles sont souveraines contre :

les Digestions laborieuses; les Ptitites; les Migraines;
les Gonflements d'estomac; les Nausées; les Renvois de gaz;
la Sécheresse de la bouche; les Aigreurs; les Vomissements.

2 fr. la boîte. — Pharm. 7, rue de la Feuillade, et dans les principales Pharmacies

Dépôt à Cahors, à la Pharmacie-Droguerie Vinel.

AVIS

Les personnes qui désireront vendre des objets anciens, tels que :

Ecuelles, Chandeliers, Salières, Sucreries, etc., en argent; objets en ivoire sculptés, petits Tableaux en émail, Bijoux anciens camés, Pendules antiques, Porcelaines et Faïences artistiques, Tapisseries laine et soie, Meubles sculptés, etc., etc., sont priés de donner de suite leur adresse et la liste des objets qu'ils possèdent au bureau du Journal.

PIANOS ET HARMONIUMS

DES MEILLEURS FACTEURS

MUSIQUE ET INSTRUMENTS

GODINAUD, FILS

A CAHORS (Lot), Maison de la Poste.

HARMONIUMS.

PIANOS OBLIQUES.

Accord et réparation. — Vente, échange et location.

DENTIFRICES DU D^r DELABARRE

Eau Orientale — Poudre Orientale — Pâte Orientale

Tonifient les gencives, préviennent la formation du tartre et laissent dans la bouche une sensation de fraîcheur très agréable.

MIXTURE ORIENTALE

Recommandée contre le déchaussement des dents et le ramollissement des gencives.

Dépôt : France et l'Étranger, dans les pharmacies et chez les parfumeurs.

Envoi sur demande adressées à Du Fumouze successeur 78, foubourg St-Denis, à Paris.